

N° 2023/06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 20 février 2023

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 20 février 2023 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX, pour le début du Conseil Municipal à 19h50.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel

M. AUBERT Michel a donné procuration à Mme GIGON Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06-20/02/2023
SUBVENTION ASSOCIATION COUXOISE

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé.

Ce dossier émane de l'Association « Les 400 Coux » pour l'organisation d'un week-end jeux du 31 mars au 02 avril 2023. La demande porte sur une aide à hauteur de 450,00 € pour un budget prévisionnel de 2 700,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Les 400 Coux » d'un montant de 450,00 €.
- **Précise** que la subvention votée ne sera versée qu'une fois la manifestation passée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE
MaireChristine GIGON,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 007-210700720-20230220-2023_06-DE

